

MAIRIE DE RUFFEC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

● SEANCE DU LUNDI 18 DECEMBRE 2023 ●

Membres du Conseil Municipal	23
Membres en exercice	23
Membres ayant délibéré	23
Date de la convocation	14/12/2023
Date d'affichage de la convocation	14/12/2023

PRESENTS : M. Thierry BASTIER, M. Jean-François JOBIT, Mme Sylvie BEAUVAL, Mme Nina BASTIER, M. Jean-Paul FORT, M. Guy PELLADEAUD, Mme Nicole GAYOUX, M. Jean COITEUX, M. Éric MOULIGNIER, M. Jean-Michel ARDOUIN, M. Hervé JAMBARD, M. Bernard PICHON, Mme Catherine BOULENGER, Mme Murielle BEAL, Mme Nicole BOES, Mme Marguerite D'ARGENT

POUVOIRS : Mme Catherine DEROUSSEAU en faveur de M. Jean-François JOBIT, M. Jean-Pierre CHARDONNET en faveur de Mme Sylvie BEAUVAL, Mme Catherine SENNAVOINE en faveur de Mme Nina BASTIER, Mme Aurélie SARRAZIN en faveur de M. Thierry BASTIER, M. Franck LOPEZ en faveur de M. Guy PELLADEAUD, M. Jean-Michel JEANNET en faveur de Mme Catherine BOULENGER, M. François POHU en faveur de M. Jean-Paul FORT

ABSENTS :

M. Jean COITEUX est désigné secrétaire de séance.

CRÉATION D'EMPLOIS PERMANENTS

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-8,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 2022_05_09 du 30 mai 2022,

Vu l'organigramme,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 20 novembre 2023,

Considérant la nécessité de créer les emplois permanents de : Responsable Pôle Action Social, Responsable Pôle Ressources Humaines et Service à la population, Chargé de mission technique, pour le bon fonctionnement des services au sein de la collectivité ;

Considérant que ces emplois permanents pourront éventuellement être pourvus par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L332-8, 1°, 2°, 3°, 4°, 5°, 6° ;

DECIDE A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : Crée les emplois permanents de Responsable Pôle Action Social, Responsable Pôle Ressources Humaines et Service à la population et Chargé(e) de mission technique.

ARTICLE 2 : Fixe la rémunération des agents sur la base des grades de Rédacteur, Rédacteur principal 2^{ème} classe, Rédacteur principal 1^{er} classe et d'Ingénieur.

ARTICLE 3 : Procède au recrutement d'un contractuel s'il y a lieu, sur la base d'un contrat d'un an renouvelable dans la limite de 3 ans.

ARTICLE 4 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à appliquer les présentes dispositions et à signer tout document afférent.

ARTICLE 5 : Dit que les crédits nécessaires au paiement de la rémunération et des charges sociales des agents seront inscrits sur le budget de l'exercice 2024.

ARTICLE 6 : La présente délibération sera publiée sur le site Internet de la commune et ampliation en sera adressée à Madame la Sous-Préfète et au Comptable Public.

Publiée et transmise au **20 DEC. 2023**
Contrôle de légalité le

Pour copie conforme
Le Maire,

Thierry BASTIER

